# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

## N° 150/2012

## du 13 juillet 2012

## modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 117/2012 du 15 juin 2012 [1].

(2) La décision d'exécution 2011/632/UE de la Commission du 21 septembre 2011 établissant un questionnaire à utiliser pour rendre compte de la mise en œuvre de la directive 2000/76/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'incinération des déchets [2] doit être intégrée dans l'accord.

(3) La décision d'exécution 2011/632/UE de la Commission abroge, avec effet au 1er janvier 2013, la décision 2010/731/UE de la Commission [3], qui est intégrée dans l'accord et doit donc en être supprimée, avec effet au 1er janvier 2013,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe XX de l'accord est modifiée comme suit:

1) le point suivant est inséré après le point 32ffa [règlement (UE) n° 333/2011 du Conseil]:

«32fg. **32011 D 0632**: décision d'exécution 2011/632/UE de la Commission du 21 septembre 2011 établissant un questionnaire à utiliser pour rendre compte de la mise en œuvre de la directive 2000/76/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'incinération des déchets (JO L 247 du 24.9.2011, p. 54).»

2) le texte du point 32fd (décision 2010/731/UE de la Commission) est supprimé avec effet au 1er janvier 2013.

*Article 2*

Les textes de la décision d'exécution 2011/632/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 14 juillet 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 13 juillet 2012.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Atle LEIKVOLL

[1] JO L 270 du 4.10.2012, p. 40.
[2] JO L 247 du 24.9.2011, p. 54.
[3] JO L 315 du 1.12.2010, p. 38.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.